

BIO INFOS

La viande bovine Bourgeon offre un potentiel en plein développement

Le secteur bio travaille sur tous les fronts pour sécuriser cette filière. Il ne s'intéresse pas seulement à la production de bovins d'engraissement au pâturage, légers ou lourds, mais aussi au sevrage des veaux au lait entier sur la ferme où ils sont nés.

L'engraissement au pâturage est une alternative à l'engraissement intensif pour produire de la viande. C'est la base en agriculture biologique car le cahier des charges prescrit la SRPA également pour les bovins d'engraissement ainsi qu'une quantité limitée de concentrés dans la ration. C'est aussi une solution intéressante pour les exploitations de grandes cultures bio à la recherche d'engrais de ferme ou les exploitations qui arrêtent la production laitière.

Côté marché, la viande bio continue à se développer, avec des abattements de bovins en augmentation: +25% pour le bétail d'étable et +13% pour les vaches de réforme pour la période de 2014 à 2016. Cependant, une partie des animaux finit encore dans le canal conventionnel, surtout chez les veaux d'engraissement. Pour améliorer cette situation et offrir un bon débouché à tous les bovins dans la filière bio, le Bourgeon essaie de trouver des solutions. Le tableau ci-contre donne un aperçu de quelques programmes d'engraissement de bovins bio.

Des solutions pour une meilleure rémunération
Certains labels valorisent très bien les animaux en bio.



Exercice de taxation d'un bovin d'engraissement, le 1^{er} mars à Courchapoix (JU), chez Romain Beuret.

JOSY TARAMARCAZ, AGRIDEA

C'est le cas du «Bœuf de pâturage Bio», commercialisé par Linus Silvestri ou plus récemment du «Natura-Beef Bio», marque de Vache mère Suisse. Ces labels misent sur des animaux issus de races à viande ou de croisement, avec différentes exigences. Un nouveau marché s'ouvre pour le Bœuf de pâturage Bio, avec Lidl qui propose des conditions de prise en charge des animaux en partie plus souples que Migros.

Une autre filière démarre, celle des «Bœufs lourds». Ce projet, encouragé par Bio Suisse et le FiBL, vise à donner de nouvelles perspectives aux veaux bio de races laitières charnues (Simmental, Montbéliarde, Brune originale). Les animaux sont sevrés sur l'exploitation de naissance (4 à 5 mois), engraisés en génisses de pâture ou bœufs lourds, et tués à un poids mort

de 350 à 400 kg. La demande est bonne pour ces animaux qui fourniront des morceaux nobles et de la viande de transformation, même si des défis techniques et économiques restent à relever. Par exemple, la rentabilité du sevrage et de l'engraissement est insuffisante, la charnure minimale est difficile à atteindre et les stabulations doivent être adaptées au poids vif élevé des animaux. Une bourse d'échange entre producteurs de remotes et engraisseurs est à l'étude, pour favoriser la vente de ces animaux au juste prix, sans passer par un intermédiaire. L'avenir de cette filière est prometteur et offre une solution alternative aux animaux trop lourds pour rentrer dans d'autres programmes. De plus, le sevrage tardif des animaux sur l'exploitation est un moyen de réduire le recours

aux antibiotiques, car les veaux ont le temps d'acquiescer une bonne immunité. La santé des veaux est un des axes de travail fort de la stratégie nationale de réduction des antibiotiques STAR.

Bien choisir et observer ses animaux

La production de viande bio est possible dans différents types d'exploitation, aussi bien en plaine qu'en montagne. Elle est économiquement intéressante si le système est cohérent avec les conditions fourragères de l'exploitation, ainsi que les contraintes structurelles (parcellaire, bâtiments). D'autres facteurs entrent en compte et notamment celui de la génétique. Les races Limousine et Angus sont particulièrement bien adaptées au croisement avec des vaches laitières, et les descendants F1 présentent un bon potentiel d'engraissement et une bonne santé. Vache mère Suisse publie des valeurs d'élevage permettant d'orienter le choix des taureaux pour l'insémination, basés sur les résultats des veaux engraisés (charnure et graisse). L'organisation travaille aussi sur la sélection de la race Limousine, pour gagner en précocité. L'observation des animaux ainsi que la sur-

veillance du poids sont indispensables pour produire des animaux adaptés au marché. La classification CH-TAX des animaux lourds pose quelques problèmes, car elle ne tient pas compte de la longueur des animaux. Ainsi certains bovins sont déclassés des labels, alors qu'ils conviendraient bien à la production de morceaux nobles.

Les organisations bio s'investissent aux côtés des agriculteurs et des labels pour favoriser le développement de ces filières et régler les problèmes existants. Même si toutes les questions n'ont pas encore trouvé de réponses, la dynamique de la viande bovine bio Bourgeon est bonne et les perspectives d'évolution devraient permettre à chaque producteur d'y trouver son compte.

FABIENNE GRESSET, AGRIDEA

INFOS UTILES

Fiche technique d'AGRIDEA: «Engraissement au pâturage», classeur Agriculture Biologique

Programmes d'engraissement des bovins bio et conditions de prise en charge

Catégorie / Label	CH-Tax	Age	Objectif kg PM (PV)	Prix fr./kg PM (PV)	Canal d'écoulement	Demande
Bio Natura Beef	T3/H3/C3	Maximum 10 mois	170-260 PM	11.90/12.30/12.50 PM	Coop	Équilibrée
Remontes d'engraissement (F1 ou de vaches allaitantes)		6 mois 10 mois	Env. 200 PV Env. 280 PV	7.40-8.00/PV Dès 200 kg: par kilo en plus, moins 1 ct	Agriculteurs/ Commerce	Très bonne Bonne
Bœuf de pâturage Bio	T3/H3/C3	Maximum 27 mois	260-280 PM	Prix fr./kg PM (PV)	Migros, Lidl, Fidelio	Suffisante Recherché
Bœufs lourds	T3	Pas d'exigences	300-400 PM	9.30 PM	Selon entente avec acheteurs	Bonne
Vaches à l'engrais VK	T3	Pas d'exigences		8.30 PM	Bell, Micarna	Très bonne

Source: Agridea

TRANSPORTS

Les animaux ne doivent pas passer plus de huit heures dans les véhicules

Elise Frioud

L'OSAV vient d'éditer une fiche thématique qui fait le point sur les bases légales concernant la durée du trajet, les pauses et la durée du transport des animaux de rente.

En Suisse, les règles pour le transport des animaux de rente effectués à titre privé ou professionnel sont fixées dans l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn). Afin d'encadrer certains aspects, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a récemment fait le point sur certains aspects du transport dans une fiche thématique.

La durée du trajet, qui correspond à la période durant laquelle le véhicule roule, ne doit pas excéder 6 heures. Les pauses, périodes durant lesquelles le véhicule est immo-

bile ou son trajet interrompu sans que les animaux ne soient déchargés, sont également réglementées: leur durée maximale est fixée à 4 heures. Au-delà de cette durée, les animaux doivent être déchargés pour être hébergés, abreuvés et alimentés conformément à leurs besoins (annexe 1 OPAn) et dans des conditions climatiques appropriées. De manière générale, l'OSAV recommande d'éviter les pauses inutiles.

La durée de transport entre le chargement dans l'exploitation de départ et le déchargement au lieu d'arrivée, qui comprend donc le trajet et les pauses, est quant à elle limitée à 8 heures.

■ Transports regroupés

Le transport regroupé concerne les cas où le véhicule se rend dans plusieurs exploitations pour charger des animaux et les amener au même endroit et les cas où les animaux empruntent plusieurs

moyens de transport pour arriver à destination. Les transports regroupés doivent être bien planifiés pour respecter les prescriptions légales.

Si le transport prévu jusqu'au lieu de destination dure plus de 8 heures ou si la durée maximale du trajet dépasse 6 heures, il faut accorder aux animaux un temps de repos de plus de 2 heures dans des conditions applicables à la détention d'animaux. Le calcul des temps peut alors recommencer à zéro.

■ Documentation

Lors des transports, les chauffeurs doivent consigner par écrit la durée du trajet. Lorsque des détenteurs d'animaux transportent eux-mêmes leurs animaux, ils sont considérés comme chauffeurs et doivent respecter les prescriptions correspondantes.

Pour les transports regroupés, les différentes étapes doivent être consignées pour assurer la traçabilité de la durée totale du transport.

■ Aptitude au transport

Les animaux de rente ne peuvent être transportés à titre professionnel ou privé que s'ils sont susceptibles de supporter le déplacement sans dommage. Au printemps 2016, une information spécifique sur l'aptitude au transport a été élaborée par l'OSAV. Elle précise notamment que les animaux doivent être examinés par détenteur et le transporteur avant le transport: ils ne doivent être ni malades, ni présenter de blessures visibles. Les animaux doivent être préparés de manière appropriée au transport et traités avec soin durant le trajet. Le transport ne doit pas occasionner de dommages ou de blessures supplémentaires ou aggraver des blessures ou dommages existants.

■ Le cas de la volaille

Les conditions du transport de la volaille en Suisse sont particulières et sont réglées dans une fiche thématique



Trajet et pauses ne doivent pas excéder huit heures. C. HENCHOZ

propre. La durée du chargement débute quand le premier animal est chargé dans une caisse de transport et se termine à la prise en charge des animaux par le chauffeur. Durant cette période, les animaux sont sous la responsabilité du détenteur. La durée du chargement peut aller jusqu'à 4 heures s'il ne se fait pas en plein jour (exception pour les dindes) et si le climat est adapté aux besoins des animaux.

Le chauffeur est responsable des animaux dès leur

prise en charge à l'exploitation d'origine et jusqu'à leur livraison au destinataire. La durée maximale du transport à partir de ce moment-là est de 8 heures. Elle est flexible quant à la répartition entre le trajet (au maximum 6 heures) et les pauses (au maximum 4 heures).

SUR LE WEB

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/anforderungen.html>